

Bruxelles, le 22 décembre 2020

Communication aux pouvoirs
organisateur des services d'accueil
spécialisé de la petite enfance

Département Accueil
Direction Accueil Petite enfance
Service Administration
MVV - Communication SASPE Covid 19
Votre correspondant : VANVLASSELAER MICHAËL
☎ : 02/542.15.77 📠 : 02/542.14.89
✉ : michael.vanvlasselaer@one.be

Madame, Monsieur,

Concerne : prolongation des mesures financières dans le cadre de la crise du Covid 19

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer qu'en date du 11 décembre 2020, le Gouvernement de la Communauté française a prolongé, du 1^{er} janvier au 28 février 2021, la possibilité de solliciter une majoration de 5% de votre enveloppe dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19.

Cette mesure vise à couvrir les frais de personnel supplémentaire pour renforcer les équipes et/ou les frais de fonctionnement liés à la gestion de la crise durant ces deux premiers mois de l'année 2021.

En ce qui concerne les éventuelles demandes de majoration de 5% de votre enveloppe pour les mois d'octobre à décembre 2020 (cfr notre communication précédente), nous vous saurions gré de nous les transmettre pour le 28 février 2021 au plus tard.

Nous vous communiquerons le montant de votre enveloppe 2021 durant le mois de janvier.

Si vous avez des coûts supplémentaires en personnel, principalement pour les divers remplacements du personnel absent, ou en frais de fonctionnement en janvier et/ou février 2021, nous vous invitons à nous transmettre une demande de majoration de 5% de votre enveloppe, pour les deux mois concernés ou l'un des deux, au plus tard pour le 30 avril 2021, accompagnée des copies des contrats de travail du personnel supplémentaire ou, le cas échéant, du coût supplémentaire en terme de fonctionnement.

Votre demande peut nous être transmise par courrier à la Direction Accueil Petite enfance (ONE- Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles) ou par courriel à l'adresse électronique djennet.abdelhakk@one.be.

Nous vous rappelons que cette majoration de l'enveloppe ne peut dépasser les coûts supplémentaires résultant de la crise compte tenu des autres aides dont pourraient bénéficier les pouvoirs organisateurs, à charge pour l'Office de contrôler les justificatifs produits.

A cet égard, notre service Inspection Comptable effectuera, durant l'année 2022, une visite au sein de chaque service afin d'examiner, au regard des frais admissibles, l'utilisation de l'enveloppe annuelle 2021, le cas échéant majorée.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour de plus amples renseignements si nécessaire (02/542.15.77).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de nos sentiments très distingués.

Michaël VANVLASSELAER,
Directeur